

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 16 novembre 2023

## Débroussailler dès cet automne pour anticiper la saison des feux 2024

Réduire et contrôler la végétation aux abords de ces constructions ou des voiries permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux les plus lourds et anticiper la saison des feux 2024.

Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont touché le territoire national, sans épargner les Alpes-de-Haute-Provence.

Pour prévenir ce risque, le débroussaillement autour des habitations, routes ou équipements constitue la meilleure des protections. Cette prévention est essentielle, puisque 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Et 80 % des feux naissent à la frontière entre les massifs boisés et les zones urbanisées.



« Débroussailler autour de son habitation réduit les risques de propagation d'un éventuel incendie. Cela permet créer une ceinture de sécurité, de se protéger ainsi que ses biens et son environnement. Débroussailler facilite aussi l'intervention de nos sapeurs-pompiers. »

Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence

> L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux les plus lourds.

En automne, les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également une période propice à la coupe en dehors des cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

> Le saviez-vous ? Dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation, le débroussaillement est une obligation légale.

Dans les territoires classés à risque, tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 m d'un bois, d'une forêt et de garrigues doivent débroussailler autour de leur maison. Le débroussaillement incombe au propriétaire du bien à protéger. Un débroussaillement qui n'est pas réalisé expose le propriétaire concerné à notamment des sanctions administratives et, surtout, à des risques d'incendie.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture 8 Rue du Docteur ROMIEU 04016 Digne-les-Bains Cedex Le débroussaillement s'étend sur une profondeur fixée en général à 50 mètres, ce qui peut nécessiter une intervention sur le terrain voisin. Si le propriétaire du terrain voisin s'oppose à une intervention dans sa propriété, il devient alors responsable de la réalisation du débroussaillement à ses frais.

Le maire de la commune concernée est chargé du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD) par les propriétaires de biens situés sur le territoire communal. Il met aussi en œuvre les OLD attachées aux bâtiments et propriétés municipales, ainsi que pour les voiries communales ouvertes à la circulation publique.

## > Les actions essentielles à retenir

- 1. J'entreprends les travaux nécessaires pour créer des discontinuités dans la végétation afin de limiter et ralentir la progression du feu en cas d'incendie
  - Je supprime les arbustes situés sous les arbres,
  - Je coupe les branches ou les arbres en contact avec ma maison, et quand c'est obligatoire, les arbres trop proches les uns des autres.
- 2. J'entretiens : pour réduire la masse de végétaux au sol et créer une ceinture de sécurité autour de sa maison
  - Je tonds l'herbe et je coupe les broussailles,
  - o J'élague les branches basses des arbres,
  - Je taille mes haies.
- 3. Je nettoie : pour supprimer des combustibles potentiels des alentours de ma maison
  - o J'élimine les résidus issus du débroussaillement (broyage, compostage, mise en déchetterie)
  - o J'éloigne les réserves de bois de mon habitation,
  - Je retire les feuilles et les aiguilles de la toiture et des gouttières.

Dans chaque département, des arrêtés préfectoraux détaillent plus précisément les mesures à prendre.

Toutes ces bonnes pratiques et les mesures nécessaires sont expliquées en ligne, sur le site <u>feux-foret.gouv.fr</u>. Une cartographie présente sur ce site permet aussi de vérifier si un terrain est concerné par des obligations légales de débroussaillement.

En agissant ensemble, nous réduisons les risques de feux de forêt et de végétation et contribuons ainsi à la sécurité collective.